

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Arrêté n° 30-2022

Le Maire de La Motte-Servolex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et 2213.1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté municipal du 12 janvier 2021 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour réglementer la priorité de passage aux différentes intersections.

ARRÊTE

Article 1 - Il est instauré rue de Servolex une priorité de passage avec le chemin Pré Marquis :

Tout conducteur circulant sur le chemin Pré Marquis devra marquer l'arrêt à l'intersection avec la rue de Servolex.

Article 2 - Le panneau de signalisation nécessaire sera apposé pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à La Motte-Servolex,
Le 30 juin 2022**

Le Maire


LUC BERTHOUD

